

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE
LA COMMUNE DE LOUPIAC

Arrêté réglementant la circulation Route du Pontet et Route de la Garenne pendant les travaux de l'entreprise EOS TELECOM

Arrêté n°2021_20

Le Maire de LOUPIAC, Tarn,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-3, R.411-5, R. 411-8 et R.411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise EOS TELECOM pour le compte de l'entreprise FIBRE TARN ;
Considérant que :

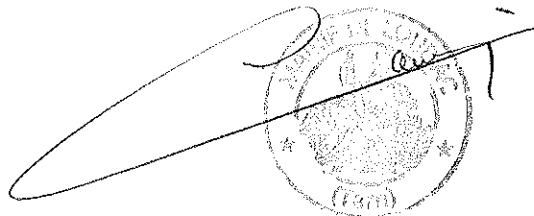
-le bon déroulement des travaux concernant la création de GC entre poteau FT existant et création de poteau SFR sur la Route du Pontet et la Route de la Garenne ;

Arrête :

- Article 1° :** A compter du 12/07/2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation de tous véhicules sera réglementée en fonction du déroulement des travaux sur la Route du Pontet et la Route de la Garenne.
- Article 2 :** La réglementation de la circulation nécessaire sera mise en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** l'entreprise FIBRE TARN et l'entreprise EOS TELECOM, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rabastens, le SDIS 81 et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Loupiac, le 08/07/2021.

Patrick CAUSSE
Maire de Loupiac



Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le 08/07/2021.

